

N°8604

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à concourir au financement de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation d'un satellite dénommé « GovSat-2 », destiné aux communications militaires et gouvernementales et exploité par la société LuxGovSat S.A., ainsi que d'acquérir de la capacité satellitaire.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant global de 816 000 000 euros et s'entendent hors TVA.

Les dépenses occasionnées par la présente loi sont liquidées à la charge du Fonds d'équipement militaire.

Art. 3. Le Gouvernement est autorisé à augmenter sa prise de capital dans la société LuxGovSat S.A., dont le capital social est détenu à parts égales par l'État luxembourgeois et la société luxembourgeoise SES Astra S.A., à hauteur d'un montant de 101 000 000 euros en vue de contribuer au financement de l'acquisition, du lancement et de l'exploitation du satellite GovSat-2.

Art. 4. Le Gouvernement est autorisé à acquérir des capacités satellitaires auprès de la société LuxGovSat S.A. pour un montant de 200 000 000 euros au total.

Art. 5. Une réserve budgétaire de 15 000 000 euros est prévue pour couvrir l'évolution de besoins techniques, géopolitiques ou opérationnels relatifs à l'exécution du projet GovSat-2.

Art. 6. Une enveloppe budgétaire de 500 000 000 euros est prévue pour permettre la mise en œuvre de partenariats stratégiques dans le cadre de coopérations relatives au programme GovSat-2.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 21 janvier 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler